

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 30/2025

OBJET :

**Lancement d'une
consultation pour un
marché de travaux de
réalisation de
branchements d'eaux
usés et d'eaux pluviales**

Date de convocation :
24/06/2025

Nombre de délégués

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 1

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 16/2025 du SIAVOS,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les usagers individuels du SIAVOS régleront leurs branchements d'eaux usées par l'intermédiaire du forfait PFAC/Branchement

Considérant que le SIAVOS souhaite s'attacher les services d'entreprises qualifiées pour la réalisation de ces travaux,

Considérant, au vu des caractéristiques exposées, que le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Président :

Article 1^{er} :

à lancer la procédure adaptée pour un marché de branchements

Article 2 :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de branchements, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

à signer et à notifier le marché correspondant, et tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

Article 4 :

à relancer la procédure en cas d'infructuosité ou avoir recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans ce même cas.

Article 5 :

à signer et notifier le marché relancé à la suite de l'infructuosité s'il y a lieu ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

Article 6 :

à imputer les dépenses et les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts aux budgets. .../...

.../...

Article 7 :

de charger Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

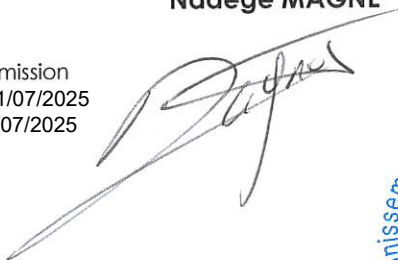
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Nadège MAGNE

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le : 11/07/2025
De sa publication le : 15/07/2025
Sur le site du SIAVOS.



Le Président,

Pierre-Edouard EON

